

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 26 mars 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes PEYRAUD Annie, LAMBERT Célia, PAILLER Judith  
Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, DELERUE Daniel, GENTY Didier,  
SEMAVOINE Fabien, CHAPUT Christophe, MOCQUES Jean-Pierre

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier ; M. LAVALETTE Stéphane donne pouvoir à  
DUCHIRON Sébastien ;

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme LAMBERT Célia est élue secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

COMCOM Gartempe St Pardoux

La commission du personnel a récemment validé un nouvel organigramme de l'équipe qui gère les différents dossiers de la communauté de communes. Cette équipe est à présent structurée autour de Jérôme JUGE qui assure la fonction de Directeur Général des Services. Les effets bénéfiques de cette réorganisation ont été très rapides et démontre l'utilité de cette dernière.

Une étude sur la mobilité douce va être menée par un cabinet spécialisé et intéressera les communautés de communes Gartempe St Pardoux et Pays du Haut Limousin en Marche. Son but est de proposer des solutions de mobilité structurées permettant les déplacements de tous grâce à des moyens qu'il reste à définir et qui permettront de lutter contre l'isolement (ex : vélo, bornes, transport etc).

Lors de la présentation récente du compte administratif 2023, les résultats très positifs de la station-service installée à la sortie du Bourg ont été soulignés et permettront d'envisager une rentabilité très correcte. Rappelons cependant que cette station implantée sur notre commune est un projet porté par la comcom qui en assure le bon fonctionnement.

Une nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères est à l'étude, avec mise en place des schémas d'organisation à compter de septembre 2024.

Sur des points tests pour notre commune, St Priest le Betoux a été retenu pour ces essais.

SMIPAC

Après une période difficile liée à la conjoncture économique entre 2008 et 2015, le développement du Parc s'est accéléré.

A ce jour, on dénombre 15 entreprises installées, 1 société en cours d'installation et 3 contacts en cours.

Initialement, le périmètre d'extension du parc porte sur 70ha (60 ha en Haute-Vienne et 10 en Creuse). Il a été ramené à 46 ha pour tenir compte des problématiques agricoles.

224 emplois sont dénombrés sur le parc soit un gain de 50 par rapport à 2022.

Les cotisations baissent de façon linéaire compte tenu de la diminution de la population du territoire SMIPAC (-1796 habitants entre les recensements 2020 et 2023). La cotisation est fixée à 1,25 €/habitant.

Les projets :

- 3 D Protect société de recyclage des produits amiantés demande 5 000 m<sup>2</sup> de terrain.
- Une négociation a été engagée avec la société de FRET pour 3 à 5 ha qui générerait environ 100 emplois.
- Une entreprise internationale est intéressée et pourrait également générer environ 100 emplois.
- Un porteur de projet proposait de créer un parc de stationnement Poids Lourds. Ce projet a été rejeté car ce dernier ne générerait pas d'emploi.
- Un autre porteur pourrait proposer la même chose mais en association avec une entreprise qui proposerait sur le même site une station-service.
- Le relais 23 est prêt à accueillir une chaîne de tri qui générerait 25 emplois.
- Projet de 5000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques

Au total à ce jour 230 emplois ont été créés, l'objectif est d'atteindre 500 emplois en 2025.

#### Visite du centre de recyclage de Beaune les mines

Les représentants des différentes communes de la Communauté de communes ont été conviés à une visite du centre de tri de Beaune Les Mines. Au terme de celle-ci, il apparaît qu'une bonne et sérieuse utilisation des éco points et un tri rigoureux effectué par chacun réduisent considérablement les coûts du tri et permettent une meilleure valorisation des déchets.

#### 4) **Divers**

- Projet de reprise des terrains de l'ODHAC87

Le département ayant signifié à notre commune qu'aucun nouveau projet n'était retenu pour les surfaces restantes qui avaient été cédées à l'ODHAC87. La commune a proposé à l'ODHAC87 de les reprendre pour un euro symbolique. Ceci permettrait éventuellement de pouvoir les proposer comme terrains constructibles. La proposition a été acceptée et la cession se fera une fois le bornage réalisé et validé par l'ODHAC 87.

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Ce projet sera soumis à la consultation du public du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 2 juin 2024. Un document est mis à disposition à la mairie ainsi qu'un registre permettant de recueillir les remarques et observations.

Le document est également consultable sur le site internet de la mairie.

Au terme de cette consultation, le comité bruit dont la commune fait partie sera réunie par le préfet qui présentera le plan définitif et les réponses apportées par les gestionnaires des réseaux aux éventuelles remarques et observations du public.

- Retour de l'exercice IODEX87

Un exercice IODEX 87 a eu lieu le 19 décembre 2023. Cet exercice consistait à fixer les actions à mettre en place en cas de problème survenant éventuellement sur une centrale nucléaire. Un protocole a été ainsi établi.

- Recherche médecin

Le dernier contact n'a pas donné suite, les Maires de St Sornin Leulac et Châteauponsac continuent leur recherche mutualisée et ont rencontré M. BAUDOT de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) ainsi qu'un interne en stage chez Mme DEBACQUE.

- Tarif production eau potable 2024

Le syndicat COUL GART EAU a fait savoir qu'il maintenait en 2024, ses tarifs de production d'eau.

- Evolution prochaine du service de collecte des ordures ménagères

Différents sites pour la mise en place de bacs de collecte collectifs avec probable identification personnelle pour ouverture sont à l'étude sur différents emplacements de St Priest Le Betoux, afin de démarrer un test en septembre 2024. Une fois le process clairement établi une communication individuelle sera faite auprès des personnes concernées.

- Mise en vente de terrains

A ce jour, nous disposons toujours de terrains à vendre à Lazaphix, 3 parcelles à proximité de l'habitat partagé dans le centre Bourg, Labussière avec également une maison à restaurer à Labussière.

Il est demandé à tous les élus de recenser les biens qui pourraient être à vendre (terrains, maisons) dans leur secteur avec un retour à la mairie pour une mise à jour du fichier y compris sur le site internet.

- Promotion interne

Un agent technique peut prétendre à une promotion au grade d'agent de maîtrise.

Pour cela, un dossier doit être transmis au CDG87 pour étude.

En cas d'avis favorable du CDG87, il appartiendra alors au conseil municipal d'acter cette décision par création d'un poste d'agent de maîtrise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tôt.

- Orientations budgétaires 2024

L'examen du compte administratif 2023 démontre à l'évidence que le budget 2024 laissera peu de place pour la réalisation de projets importants. La baisse des dotations par la suppression de la DSR Cible à hauteur de 46 000 € depuis 2 ans va se poursuivre étant donné que la commune ne fait plus partie des 10 000 communes les plus pauvres. Le poids du remboursement de la dette se fait toujours sentir en 2024 et amorcera une légère baisse en 2025.

Nous pourrons réaliser sur cet exercice divers travaux de sécurisation à l'Agence Postale grâce à une enveloppe attribuée par la Poste.

A ce jour, le budget 2024 ne pourra être finalisé qu'une fois que nous aurons les retours concernant les subventions demandées et le montant exact des dotations.

## DECISIONS

### Approbation du compte de gestion 2023 -Budget Communal-

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBOIS Ludovic, adjoint aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des écritures ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du  
compte administratif  
2023 -Budget  
Communal-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif communal 2023 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	= 780 951,24 €
Recettes de l'exercice	= 803 746,22 €
Résultat antérieur reporté	= 36 456,05 €
Excédent de clôture	= 59 251,03 €

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice	= 317 156,44 €
Recettes de l'exercice	= 268 847,14 €
Solde d'exécution de l'exercice	= - 48 309,30 €
Résultat antérieur reporté	= 6 445,34 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	= 104 514,41 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	= 129 246,06 €
Besoin de financement	= 17 132,31 €

Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation du  
compte de gestion  
2023 -Budget A.E.P /  
Assainissement-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBOIS Ludovic, adjoint aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget A.E.P / Assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du  
compte administratif  
2023 -Budget A.E.P /  
Assainissement-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion du budget A.E.P / Assainissement de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif du budget A.E.P / Assainissement 2023 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

**Exploitation :**

Dépenses de l'exercice	=	101 264,64 €
Recettes de l'exercice	=	118 059,09 €
Résultat antérieur reporté	=	20 533,13 €
Excédent de clôture	=	37 327, 58 €

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice	=	87 052,01 €
Recettes de l'exercice	=	73 819,67 €
Solde d'exécution de l'exercice	=	- 13 232,43 €
Résultat antérieur reporté	=	19 817, 98 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	=	24 690,00 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	=	18 016 ,75€
Besoin de financement	=	-87,61€

**Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des  
résultats 2023**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du projet d'affectation du résultat du budget communal et du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

**POUR MEMOIRE**

**BUDGET COMMUNAL**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté  
(Report à nouveau créditeur) .....36 456,05 €  
Excédent d'investissement antérieur reporté ..... 6 445,34 €

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté  
(Report à nouveau créditeur) .....20 533,13 €  
Excédent d'investissement antérieur reporté..... 19 817,98 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023**

**BUDGET COMMUNAL**

Solde d'exécution de l'exercice (déficit) ..... - 48 309,30 €  
Solde d'exécution cumulé (déficit)..... - 41 863,96 €

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Solde d'exécution de l'exercice (déficit) ..... - 13 232,34 €  
Solde d'exécution cumulé (excédent) ..... 6 585,64 €

**RESTE A REALISER AU 31.12.2023**

**BUDGET COMMUNAL**

Dépenses d'investissement ..... 104 514,41 €  
Recettes d'investissement..... 129 246,06 €  
Solde excédent ..... 24 731,65 €

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dépenses d'investissement..... 24 690,00 €  
Recettes d'investissement..... 18 016,75 €  
Solde (Déficit) ..... - 6 673,25 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023**

**BUDGET COMMUNAL**

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit) ..... - 41 863,96 €  
Rappel du solde des restes à réaliser (excédent) ..... 24 731,65 €

Besoin de financement .....17 132,31 €

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rappel du solde d'exécution cumulé ..... 6 585,64 €  
Rappel du solde des restes à réaliser .....- 6 673,25 €

Besoin de financement ..... 87,61 €

Besoin de financement (budget principal + budget eau et assainissement)  
..... 17 219,92 €

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

### BUDGET COMMUNAL

Résultat de l'exercice .....22 784,98 €  
Résultat antérieur .....36 456,05 €

Total à affecter.....59 251,03 €

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice .....16 794,45 €  
Résultat antérieur ..... 20 533,13 €

Total à affecter..... 37 327,58 €

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + budget eau et assainissement) ..... 96 578,61 €

### AFFECTATION

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu ce jour, les comptes administratifs du budget communal et du budget eau et assainissement de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats desdits comptes administratifs comme suit :

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2024) .....17 219,92 €
- 2 – Affectation complémentaire en « Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2024)..... 0,00 €
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....79 358,69 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Transfert des  
résultats du budget  
A.E.P /  
Assainissement au  
syndicat COUL GART  
EAU**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a acté par délibération n° 2023-59 en date du 14 septembre 2023, la délégation des compétences distribution eau potable et assainissement collectif au syndicat COUL-GART-EAU à compter du 1er janvier 2024 et par conséquent la clôture du budget eau et assainissement au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la convention signée à cet effet prévoit un transfert des résultats budgétaires du budget eau et assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits. Ces résultats sont transférés net des restes à recouvrer supérieurs à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert au budget du syndicat COUL GART EAU. Le solde d'exécution de la section d'investissement est quant à lui transféré dans sa totalité.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution au 31/12/2023 :  
Solde d'exécution de l'exercice (déficit).....- 13 232,34 €  
Solde d'exécution cumulé (excédent).....6 585,64 €

Restes à réaliser au 31/12/2023 :  
Dépenses d'investissement .....24 690,00 €  
Recettes d'investissement..... 18 016,75 €

Solde restes à réaliser..... - 6 673,25 €

Solde de la section d'investissement (déficit) ..... - 87,61 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice ..... 16 794,45 €  
Résultat antérieur ..... 20 533,13 €  
Solde de la section d'exploitation ..... 37 327,58 €

Monsieur le Maire propose aux élus de déduire du résultat de la section d'exploitation :

- Les dépenses relatives au budget AEP et assainissement engagées par la commune en 2023 et mandatées sur le budget principal 2024
- Les intérêts courus non échus de 2023
- Les titres annulés en 2024 et relatifs à la facturation eau et assainissement 2023.
- Une provision pour les restes à recouvrer de moins de 2 ans pour compenser d'éventuelles admissions en non-valeur et/ou créances éteintes.

Le montant à déduire du résultat de la section d'exploitation est de 7 327,58 €.

Compte tenu de tout ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le transfert partiel du résultat 2023 de la section d'exploitation du budget eau et assainissement à hauteur de 30 000 € au budget du syndicat COUL GART EAU.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert partiel du résultat 2023 de la section d'exploitation du budget eau et assainissement à hauteur de 30 000 € au budget du syndicat COUL GART EAU.
  - **Dit** que le transfert de l'excédent de la section d'exploitation s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 6588 pour un montant de 30 000 €.
  - **Dit** que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 87,61 €.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Taux d'imposition  
des taxes directes  
locales pour 2024**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	11
Contre	3
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, il est nécessaire de revaloriser les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) en 2023 était de 33,77 %, celui de la Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) de 36,19 % et celui de la taxe d'habitation (TH) DE 8,88 %.

Monsieur le Maire propose aux élus d'appliquer pour 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 36,19 %
- Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 38,78 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,51%

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'adopter pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 36,19 %
- Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 38,78 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,51%

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Attribution des subventions aux associations en 2024**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AAPPMA	200.00
Ass.Coord.Reotr.Pers.Agees Chateauponsac	1970.00
FNATH	50.00
Ass. Lieut. Louveterie Hte-Vienne	50.00
Sports Vélos du Pays de la Basse-Marche (S.V.P.B.M.)	200.00
ADIL	50.00
Club de l'Amitié	200.00
Comité d'animation	750.00
Rassemblement des parents d'élèves	700.00
AICA	600.00
FOOT SSL	600.00
Anciens combattants	200,00
OCCE 87 Coopérative scolaire école Saint-Amand-Magnazeix	1 500,00

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations proposées ci-dessus.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du bail de location du logement situé 32 bis avenue de la promenade**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame BOILLOUX Nicole souhaite résilier au 29 février 2024 le bail de location du logement situé 32 bis avenue de la Promenade qu'elle occupe.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la résiliation du bail de location du logement situé 32 bis avenue de la Promenade au 29 février 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Enfouissement des réseaux sur la RN145**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la délibération 2024-07 actant désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » au lieu-dit RN 145, le SEHV a une à faire une estimation de coût concernant les travaux à effectuer.

**Réseau Electrique :**

Longueur prise en compte : 300 m  
100% à la charge du SEHV 45 000,00 € HT  
54 000,00 € TTC

**Réseau de Télécommunication :**

Longueur prise en compte : 300 m  
*Propriété de l'infrastructure attribuée au SEHV*  
100% à la charge du SEHV 17 100,00 € HT  
20 520,00 € TTC

**Eclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP, réseau)**

Longueur prise en compte : 200 m  
Nombre de points lumineux prix en compte : 4 Ensembles  
100% du montant TTC à la charge de la commune 12 400,00 € HT  
14 880,00 € TTC

*Ce montant pourra varier en fonction de matériel retenu par la commune*

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à l'enfouissement de l'intégralité des réseaux (BT, ECL, FT) avec un reste à charge pour la commune estimé à 12 400,00 € HT SOIT 14 880,00 € TTC

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Demande de CTD  
pour les travaux  
d'enfouissement des  
réseaux sur la RN145**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux au titre de la programmation du budget supplémentaire 2024 du Département doivent être déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la RN 145.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à 12 400,00HT soit 14 880,00 € TTC (devis SEHV).

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Demande de CTD  
pour les travaux de  
rénovation de la  
toiture du local  
(réserve épicerie)  
situé impasse des  
commerces**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux au titre de la programmation du budget supplémentaire 2024 du Département doivent être déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département pour les travaux de rénovation de la toiture du local (réserve épicerie) situé impasse des commerces

Le montant des dépenses s'élève à 7 161,70 HT soit 8 594,04 € TTC (devis SARL GERMANAUD)

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

## Révision de l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

## Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération N°2020-42 du 19 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant le souhait du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de percevoir une indemnité moins importante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'arrêté municipal N°04/2020 portant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire sera fixé au taux de 4,95% de l'indice 1027 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

La Collectivité de Saint-Sornin-Leulac charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

## Vente étang de St Priest le Betoux

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	10
Contre	3
Abstention	1

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'étang situé à St-Priest Le Betoux sur les parcelles cadastrées YK 43 et YK 44 est inutilisé depuis plusieurs années.

L'arrêté préfectoral de 2010 encadrant la gestion et l'exploitation de ce plan d'eau prévoit un certain nombre d'actions pour la remise aux normes de ce dernier.

Monsieur le Maire informe les élus qu'au vu du contexte actuel, la commune n'est pas en mesure d'assurer la valorisation et la remise aux normes de cet étang compte tenu de l'investissement financier que ces travaux engendreront.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de mettre en vente les parcelles cadastrées YK 43 et YK 44 d'une superficie totale de 2 ha 78 a 98 ca.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**:

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de mettre en vente les parcelles cadastrées YK 43 et YK 44 d'une superficie totale de 2 ha 78 a 98 ca.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de définir les modalités de vente
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

## Vente de la mare à Lavergne

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	1

Monsieur le Maire informe aux élus qu'un administré souhaite acquérir la mare située sur la parcelle cadastrée ZS ~~47~~ à Lavergne.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande et de définir les modalités de cette cession ultérieurement.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**:

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de définir les modalités de cession de la mare située sur la parcelle cadastrée ZS 47 à Lavergne.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

